

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

---

	Date de la convocation: 13/10/2022
<b>Membres en exercice :</b> 11	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.</i>
<b>Présents :</b> 8 <b>Absents :</b> 2 <b>Représentés :</b> 1	<b>Présents :</b> Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY, Sabrina STUM <b>Représentés :</b> Céline VILLEBRUN par Eric PARDAILHE
<b>Votants :</b> <b>Pour :</b> 9 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstention :</b> 0	<b>Excusés :</b> Serge DIDELET <b>Absents :</b> Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD
	<b>Secrétaire de séance :</b> Christiane CARLES

---

2022\_26

**Objet: Approbation du règlement Plan rénovation façades de la Communauté de Communes du Clermontais et adhésion au programme de co-financement des demandes sollicitées dans le linéaire de la commune**

Afin de valoriser le patrimoine des cœurs de villes et de villages sur le territoire communautaire, la Communauté de communes a mis en place un plan rénovation façades pour lequel elle a adopté un règlement ainsi qu'une cartographie des linéaires éligibles par commune.

Ce plan rénovation façades s'inscrit dans une démarche volontariste de requalification des centres de vie et a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades identifiées sur plan cadastral et constituant des secteurs stratégiques.

Cette action consiste ainsi à apporter :

- Une aide financière incitative aux propriétaires pour la réalisation de travaux de ravalement d'immeubles dédiés aux habitations inclus dans les secteurs délimités,
- Une assistance technique gratuite aux propriétaires, lors de l'élaboration et du suivi du projet de réfection des façades d'un immeuble grâce à l'intervention d'un agent du service Urbanisme, Aménagement, Habitat de la Communauté de communes.

Ce dispositif qui vise à encourager la rénovation des façades se traduit par l'allocation d'une subvention pour partie par la Communauté de communes et par la commune de Mourèze.

Tout projet de rénovation sollicitant une subvention conjointe de la Communauté de communes et de la commune devra faire l'objet d'une validation préalable de la commune et de l'UDAP. Les subventions seront accordées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget disponible.

RF SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 034-213401755-20221020-2022_26-DE

Le plan rénovation façades et programmée pour la période du 01er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Le plan rénovation façades se compose de trois pièces :

- Le règlement, qui vient fixer les conditions dans lesquelles les propriétaires pourront solliciter une subvention de la Communauté de communes et la commune du lieu de la demande afin de les aider financièrement à la réalisation de leurs projets de rénovation de façades,
- La cartographie des linéaires éligibles qui vient fixer le périmètre d'intervention commune par commune,
- Le formulaire de demande de subvention.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement Plan Rénovation façades de la Communauté de communes tel que défini en annexe à la présente délibération,
- **D'ACTER** le programme de co-financement de la commune et de la Communauté de communes au plan rénovation façades pour les dossiers relevant du linéaire de la commune, et dans la limite des crédits disponibles,
- **D'ACTER** la période de validité du 01<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le règlement Plan Rénovation façades de la Communauté de communes tel que défini en annexe à la présente délibération,
- **ACTE** le programme de co-financement de la commune et de la Communauté de communes au plan rénovation façades pour les dossiers relevant du linéaire de la commune, et dans la limite des crédits disponibles,
- **ACTE** la période de validité du 01<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Patrick-Albert JAURES,

1<sup>er</sup> Adjoint  
Pour le maire empêché



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 25.10.2022

RF SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 034-213401755-20221020-2022_26-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 13/10/2022

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.*

**Présents : 8**

**Absents :**

2

**Représentés : 1**

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY, Sabrina STUM

**Votants :**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représentés :** Céline VILLEBRUN par Eric PARDAILHE

**Excusés :** Serge DIDELET

**Absents :** Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

2022\_27

**Objet: Eclairage public - Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public**

Le 1er adjoint expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

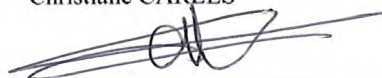
décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donne délégation au 1er adjoint pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/10/2022
034-213401755-20221020-2022_27-DE

Patrick-Albert JAURES

1er Adjoint

Pour le maire empêché



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 25.10.2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 13/10/2022

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.*

**Présents : 8**

**Absents :**

2

**Représentés : 1**

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY, Sabrina STUM

**Votants :**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représentés :** Céline VILLEBRUN par Eric PARDAILHE

**Excusés :** Serge DIDELET

**Absents :** Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

2022\_28A

**Objet: Demande de subvention auprès d'Hérault Energies pour mise en place d'horloges astrologiques**

Mr le 1er adjoint expose au conseil qu'à la suite de la validation de l'extinction de l'éclairage public il faut équiper les commandes d'éclairage de 3 horloges astronomiques, matériel nécessaire pour mettre en place la programmation de l'extinction des éclairages de la Commune.

Un devis a été établi par la société SLA d'un montant total de 1 455,00 € HT (1 746,00 € TTC).

La commune peut obtenir une aide d'Hérault Energies pour la mise en place de ces horloges.

Mr le 1er Adjoint demande au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Autorise M. le 1er adjoint à signer le devis pour un montant de 1 455,00 € HT (1 746,00 € TTC).
- Sollicite Hérault Energie pour obtenir une aide pour la mise en place de ces horloges astronomiques.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Patrick-Albert JAURES,

1er Adjoint

Pour le maire empêché



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 25.10.2022

RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/10/2022
034-213401755-20221020-2022_28A-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 13/10/2022

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES ,pour le maire empêché.*

**Présents : 8**

**Absents :**

2

**Représentés : 1**

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY, Sabrina STUM

**Votants :**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représentés :** Céline VILLEBRUN par Eric PARDAILHE

**Excusés :** Serge DIDELET

**Absents :** Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

2022\_29

**Objet: Travaux Eclairage public 2ème tranche**

M. le 1er adjoint rappelle au conseil la délibération en date du 14 février 2019 par laquelle il avait été présenté le programme des travaux de l'éclairage public pour le remplacement des luminaires actuel par des leds. Ces modifications permettant des économies d'énergies.

La première tranche des travaux a été réalisé dans le coeur du village et M. le 1er adjoint propose de réaliser la 2ème tranche pour l'éclairage public route de la Dolomie Est et Ouest.

M. Le 1er adjoint présente le devis reçu de la société SLA pour un montant de 17 622,00 € HT, propose de réaliser la 2ème tranche des travaux en 2023 et de solliciter une aide auprès de l'Etat, Département, Hérault Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M le 1er adjoint à signer le devis auprès de la société SLA pour un montant de 17 622,00 € HT
- Autorise M le 1er adjoint à demander une aide auprès de l'Etat, Département, Hérault Energies

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Patrick-Albert JAURES

1er Adjoint  
Pour le maire empêché



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 25.10.2022

RF SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 034-213401755-20221020-2022_29-DE